

REUNION DU 31 MAI 2010

Le trente et un mai deux mil dix à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, Mme JEAN Mireille, M. EUGENIE Christian, M. LE MARQUIS Laurent, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. LESERT Bernard, M. Pierre GRANDIN, Mlle Elsa BURET, M. Joël POISSON, M. Christophe POLIDOR.

Étaient Absents excusés: Mme HUBERT Chantal donne procuration à Mme JEAN Mireille, Mme ENQUEBECQ Nathalie

Secrétaire de séance : M. LE MARQUIS Laurent

Le compte rendu du 29 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

1 – PERSONNEL

Le contrat de l'agent s'occupant de la garderie se termine le 31 août 2010. Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat d'une durée de 18 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement du contrat article 3 fin alinéa 6 à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011 pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée de 3 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2010 et autorise le maire à signer un contrat pour besoin occasionnel à compter du 1^{er} juin pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

2 – ECOLE

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise UGAP pour l'achat d'une banquette pour la bibliothèque. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'UGAP pour un montant de 82.44 € HT soit 98.60 € TTC..

3 – MAIRIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOCOTEC pour le contrôle initial des installations électriques de la nouvelle mairie. Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Le devis de l'entreprise MAGNUS est présenté au conseil municipal pour l'équipement en logiciel informatique. Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du cabinet Drouet pour l'établissement d'esquisses et l'estimation des travaux pour un lotissement communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis pour un montant de 1500 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un avenant présenté par Monsieur DE LA LLAVE architecte concernant le marché de la mairie. L'avenant s'élève à 230,24 € HT Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide l'avenant de l'architecte.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à la commission travaux pour accepter le devis de l'entreprise REVEL pour la fabrication d'une tablette, d'une étagère et d'un meuble haut.

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux de construction de la nouvelle mairie ont pris trois mois et demi de retard. Cependant, compte tenu des aléas climatiques et des imprévus de construction, il propose au conseil municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard pour les lots suivants :

Lot 1 Terrassement VRD Entreprise MESLIN,
Lot 2 gros œuvre FAUTRAT BTP,
Lot 3 Charpente bois Menuiserie DALMONT,
Lot 4 Couverture Entreprise LAMACHE,
Lot 5 Menuiseries extérieures Entreprise REVEL,
Lot 6 Menuiseries intérieures, plafond Entreprise REVEL,
Lot 7 Plomberie-Sanitaire SARL MAISONNEUVE,
Lot 8 Electricité Entreprise FAUVEL,
Lot 9 Peinture SAS PIERRE,
Lot 10 Chauffage géothermie SARL ROBINE.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à ne pas appliquer les pénalités de retard pour les entreprises désignées ci-dessus.

4 – EGLISE

Monsieur le Maire fait un point sur le litige de l'église. Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée par Maître BAUDRY. Le Conseil Municipal valide le choix de Maître BAUDRY.

5 – VOIRIE

Des devis vont être demandés auprès de différentes entreprises pour l'enrobé de la cour maternelle.

6 - STADE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise NERUAL pour la fourniture de buts repliables pour le stade. Le devis est d'un montant de 2 408 € HT. Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise NERUAL.

Cette somme sera imputée au compte du budget primitif 2010.

7 – MODIFICATION PLU MARTINVEST

Considérant le dossier reçu de la mairie de Martinvast et après étude de celui-ci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune réserve à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

8 – FRAIS DE SCOLARITE MARTINVEST

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des enfants de la commune scolarisés à l'école de Martinvast ainsi que le montant dû par la commune pour le règlement de ces frais de scolarité pour l'année 2009/2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le paiement des frais de scolarité à Martinvast pour un montant de 357 euros.

Par ailleurs le Conseil Municipal décide de fixer le montant des frais de scolarité pour un enfant hors commune scolarisé à Hardinvast, à 350 euros pour l'année scolaire.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier du 12 mai 2010, le Collège « Le Ferronay » sollicite une participation financière à la commune de Hardinvast.

Cette subvention servira à fournir gratuitement des fournitures scolaires aux élèves résident sur la commune qui seront scolarisés au collège à la rentrée de septembre 2010.

Le conseil municipal décide de verser 12 euros par enfant scolarisé à la rentrée de septembre 2010 pour le collège « Le Ferronay ».

10 - CIMETIERE

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise GRANIMOND. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre avant de demander les travaux.

11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE

Monsieur Joël POISSON fait le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire au conseil municipal.

12 – OPERATION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération n'existe plus sur la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention.

13 – CONVENTION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le centre de loisirs de Tollevast pour l'accueil des enfants de la commune. Un coût de 5 euros par enfant de la commune allant au centre de loisirs est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention sous réserve d'avoir le détail des enfants concernés et de leur fréquentation.

QUESTIONS DIVERSES

14 – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire lit au conseil municipal la demande de Monsieur Régis DECARITE et de Madame Claude CHALOPIN d'obtenir la salle des fêtes de Hardinvast à titre gratuit pour la répétition d'une pièce de théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition gratuite de la salle ; en contrepartie, le spectacle sera proposé aux enfants de l'école d'Hardinvast.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,